

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**VOIRIE****REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT****MANIFESTATIONS : FETE FORAINE**

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le déroulement de la **Fête Foraine** située sur la **RD 117 entre le chemin de la Noue Rousseau et la ville de Le Plessis-Pâté**,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera **INTERDITE** du **Mercredi 28 Mai 2025 à 9h00** au **Mardi 03 Juin 2025 à 23h00** :

- **RD 117 :**
 - **RUE BARREE** : sauf **AUX VEHICULES DE SECOURS**, sur la RD 117, sens Nord-Sud, entre le rond-point de l'Avenue du Bout du Plessis et le rond-point Ouest de la liaison Centre Essonne,
 - **Déviation** Entre le chemin de la Noue Rousseau et la limite de la ville de Le Plessis-Pâté
 - **Déviation** des véhicules et des véhicules de transports par la Chemin de la Noue Rousseau et par la liaison Centre Essonne, sens Ouest-Est, puis vers la RD 117 en direction de Le Plessis-Pâté.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** ^{ajouté sur le site de la ville le : 5 juin 2025} au sens de l'article R.417 du Code de la Route du
Mercredi 28 Mai 2025 à 9h00 au Mardi 03 Juin 2025 à 23h00 :

- **RD 117**

- **Entre le chemin de la Noue Rousseau et la limite de la ville de Le Plessis-Pâté**

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Transports de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Monsieur le Responsable du service **développement économique et animations Commerciales**,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 27 mai 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

